

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-133 du 5 juillet 2011 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1119428S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision n° 2008-295 du 17 octobre 2008 relative à la délégation de signature de Mme Carole LELEU, directrice générale adjointe,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LELEU, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général en son absence et en l'absence du secrétaire général, pour la période du 16 au 21 août 2011, tous les actes décisions et correspondances relevant d'un caractère d'urgence.

Article 2

La directrice générale adjointe et l'agente comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 5 juillet 2011.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
J. GODFROID